



QUATRIÈME COMMUNICATION

ASSURANCES

La majorité des accidents *fortuits* survenant à nos élèves, parents ou visiteurs ne sont pas couverts par la police d'assurance du Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN).

Il est donc très important que chaque élève prenne lui-même une assurance s'il veut être couvert en raison d'un accident.

Nous vous invitons à lire attentivement [l'avis important aux parents et aux adultes](#) de la secrétaire générale du Centre de services scolaire des Navigateurs [qui se trouve à la page suivante du présent document](#).

Prochaine communication : Calendriers scolaires

Au plaisir de vous rencontrer,

La direction



Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec



Centre de formation en mécanique de véhicules lourds

Dates de début des
cours :

Chantier / Routier /
Matelotage août 2026 /
ASP Août 2026 :
Lundi 24 août 2026

Matelotage octobre :
Mercredi 30 sept 2026

Pièces groupe d'août
2026 : Mardi 1er septembre

Pièces groupe janvier
2026 : Mardi 8 septembre.

Pour nous joindre :
418-838-8542

Site Internet :
taformation.ca/cfmvl

Adresse courriel :
cfmvl@cssdn.gouv.qc.ca

BONNE RENTRÉE
2026-2027 !



CENTRE DE FORMATION
EN MÉCANIQUE DE
VÉHICULES LOURDS

2775 rue de l'Échemin
Lévis (QC) G6W 7X5

Avis important

Année scolaire 2026-2027

ASSURANCE-ACCIDENT

INCIDENT POUVANT SURVENIR DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

La Centre de services scolaire des Navigateurs (le « CSSDN ») s'assure que ses installations matérielles sont conformes et respectent les normes de sécurité et s'assure que ses activités soient menées de façon sécuritaire et responsable. Malheureusement, il peut arriver que des incidents surviennent sur les lieux de ses établissements scolaires malgré les précautions prises.

Nous vous rappelons que l'assurance que détient le CSSDN n'est pas une assurance-accident, mais plutôt une assurance de responsabilité civile. Cette assurance peut rembourser certains frais encourus à la suite d'un incident seulement si la preuve de responsabilité du CSSDN, de ses écoles ou de son personnel est établie. Si les faits au dossier démontrent que la responsabilité du CSSDN, de ses écoles ou de son personnel n'est pas engagée, aucun paiement ou remboursement n'est effectué, que ce soit pour des dommages corporels ou matériels.

Prendre note que sont exclues de la couverture d'assurance en responsabilité civile les commotions cérébrales qui surviennent lors de la pratique d'un sport de contact. Par sports de contact, on entend notamment le hockey, le football, la boxe ou la lutte.

Compte tenu de ce qui précède, nous encourageons fortement les parents ainsi que les élèves qui sont majeurs à souscrire une assurance-accident privée, à plus forte raison si l'enfant ou l'élève majeur est inscrit dans un sport de contact au CSSDN ou participe à une telle activité offerte ou chapeauté par le CSSDN en cours d'année.

Nous vous remercions de votre attention.



Rachel Dion, directrice du Secrétariat général, des
Services corporatifs et des communications